

19 décembre 2024

Enbridge Gas Inc. : les prix du gaz naturel changent

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour Enbridge. Ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.¹

RAISONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX FACTURES DE GAZ NATUREL

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT)

Plusieurs facteurs sont à l'origine du changement des prix du gaz naturel approuvé dans le cadre du MRTT d'Enbridge pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, notamment les prix du marché qui augmentent avec le début de la période de retrait hivernale et les températures plus froides que la normale prévues pour la saison hivernale.

Incidence annuelle totale sur la facture

Comme cela est indiqué dans le tableau 1, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'incidence annuelle totale sur la facture* des clients résidentiels consommant une quantité type de gaz naturel dans chaque zone tarifaire sera la suivante :

Le MRTT est le processus par lequel la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1^{er} du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Autres changements de tarifs

La CEO fixe également les tarifs que les distributeurs de gaz naturel peuvent exiger pour la livraison et le stockage du gaz naturel.

Toute modification de ces tarifs approuvée par la CEO entre les décisions du MRTT entre également en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant.

¹Dans la phase 1 de la procédure de rebasement 2024 d'Enbridge, la CEO a approuvé l'établissement de tarifs provisoires pour 2024 afin de refléter le fait que la procédure se déroule en plusieurs phases et que certains tarifs provisoires pour 2024 peuvent être ajustés davantage pour incorporer l'ensemble des conséquences des décisions prises dans la phase 2 de la procédure. Dans la phase 2, la CEO a approuvé des tarifs pour 2025 sur une base provisoire jusqu'à ce que les questions restées en suspens dans la phase 2 et les questions applicables à la phase 3 soient résolues. De même, la CEO a approuvé provisoirement la demande dans le cadre du MRTT d'Enbridge pour janvier 2025.

Tableau 1

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2,400 m ³	Union Sud 2,200 m ³	Union Nord-Est 2,200 m ³	Union Nord-Ouest 2,200 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 196,92 \$	1 038,18 \$	1 319,16 \$	1 099,20 \$
– À partir du 1 ^{er} janvier 2025	1 ,279,87 \$	1 143,08 \$	1 437,10 \$	1 142,92 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	82,95 \$	104,89 \$	117,94 \$	43,72 \$
Modification du pourcentage	6,9 %	10,1 %	8,9 %	4,0 %

*L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.

Autres changements de tarifs

Les autres changements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025, inclus dans le tableau 1, sont des changements de tarifs et des rajustements tarifaires approuvés précédemment par la CEO.

L'incidence annuelle sur la facture reflète la mise en œuvre des tarifs provisoires pour 2025 et les rajustements de tarifs approuvés par la CEO dans la phase 2 de la procédure de rebasement 2024 d'Enbridge.²L'impact de ces changements sur la facture se situe entre 29,99 \$ et 33,73 \$ pour un client résidentiel type, en fonction de la zone tarifaire.

Par ailleurs, l'incidence annuelle sur la facture reflète aussi le fait que les rajustements tarifaires approuvés par la CEO dans la phase 1 de la procédure de rebasement 2024 d'Enbridge³ et dans l'instance sur le compte de report et d'écart de la gestion du côté de la demande d'Enbridge pour 2021⁴ prendront fin le 31 décembre. L'incidence de ce changement sur la facture varie entre 26,12 \$ et 39,50 \$ pour un client résidentiel type, en fonction de la zone tarifaire.

Autres changements de tarifs

Les autres changements qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2024, inclus dans le tableau 1, sont des rajustements tarifaires temporaires approuvés précédemment par la CEO dans l'instance sur le compte de report et d'écart de la gestion du côté de la demande d'Enbridge pour 2021. Ces rajustements tarifaires temporaires, qui ne s'appliqueront qu'aux factures du mois d'octobre, varient entre un crédit de 5,38 \$ et un débit de 7,13 \$ pour un client résidentiel type, en fonction de la zone tarifaire.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.

² [EB-2024-0111](#), 29 novembre 2024

³ [EB-2022-0200](#), 11 avril 2024

⁴ [EB-2023-0062](#), 7 mai 2024

- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Ressources pour aider les consommateurs de gaz naturel

- [Programme d'aide aux impayés d'énergie \(AIE\)](#)

Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité et/ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

- [Règles pour les clients à faible revenu](#)

Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiements de factures plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

- **Enbridge** – Pour aider les consommateurs à économiser de l'énergie et à réduire leur facture de gaz naturel, Enbridge offre des remises pour les améliorations de l'efficacité énergétique et des améliorations gratuites pour les maisons à faible revenu.

- [Clients résidentiels](#)
- [Clients d'affaires](#)

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO ; ceux-ci se trouvent dans le document décision et ordonnance tarifaire provisoire publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.